Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260528-2026_139-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 43
Votants : 40
Présents : 37
Absents représentés : 3

Date de la convocation : 22 mai 2026
Date d'affichage : 22 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Couesnon Marches de Bretagne, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle Jeanne Françoise Hutin « 1 Place du Général de Gaulle » Saint Brice en Coglès 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Pascal HERVE.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres titulaires (par ordre alphabétique) :
M. Dominique Battais, M. Loic Battais, Mme Blanc, Mme Bondiguel, Mme Boulière, M. Bourdin, Mme Cellier-Chenoir, Mme Clossais, M. De Gouvion Saint Cyr, M. Dubreil-Jardin, Mme Duchêne, Mme Elshout, Mme Garnier, Mme Guignon, M. Hameau, M. Hervé, M. Houdus, M. Hubert, M. Janvier, M. Le Gonidec, Mme Lemoine, Mme Lohier, Mme Machard, M. Mallet, Mme Meignan, Mme Montembault, M. Nguyen-Quan, M. Oger, M. Dominique Prioul, M. Rapinel, M. Regnault, M. Retore, Mme Roussel, M. Sourdin, Mme Tazartez, M. Vallée, Mme Veillard.

Était absente excusée et représentée : M. Dusautoy est représenté par M. Hameau, Mme Lemercier représentée par M. Dubreil-Jardin, M. Droniou représenté par Mme Garnier,

Elus Excusés : M. Gaigne, Mme Joëlle Prioul, M. Vaslet

Toutes les communes étaient représentées à l'exception de la commune de Saint Marc le Blanc,

Monsieur Aymar De Gouvion Saint Cyr est désigné secrétaire de séance.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2026_139_020_7.1 : Convention de partenariat 2026-2027 Ecole de Musique Interval'Musiques

Madame Laetitia MEIGNAN, Vice-présidente en charge de la Culture, présente aux membres du Conseil Communautaire le projet de convention avec l'école de musique Interval Musiques (nouveau nom de l'association depuis avril 2026), école de musique associative à dimension intercommunale.

Présentation de la structure
- 174 élèves
- Bureau de 7 personnes / CA de 17 personnes
- Organisation des cours à l'Espace Social et Culturel Commun / Actions culturelles sur le territoire
- Intervention dans toutes les écoles du territoire via Musique à l'école (**694 élèves touchés** / toutes les écoles sont concernées hors St Germain en coglès qui n'a pas fait la demande)
- **8 employés** pour environ **5 ETP** (un coordinateur pédagogique, une musicienne-intervenante écoles, 6 professeurs de musique) – arrêt des postes de secrétaire et de coordinatrice action culturelle en mai 2024.
- Budget de fonctionnement en 2024-2025 = **206 810€ dont + de 192 000€ de charges de personnel**
- **Subventions Couesnon Marches de Bretagne =** 96 400€ fonctionnement + 21 000 € Musique à l'école (soit 56% des recettes globales)
- Des bénévoles responsables impliqués dans la gestion de l'école (valorisation à 1 ETP) : gestion RH, financière, juridique, organisation projets et évènements, réunions d'équipe.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260528-2026_139-DE

Contexte

En juin 2024, l'association a connu un changement de bureau et de conseil d'administration avec le souhait pour les nouveaux bénévoles responsables de structurer le projet associatif et pédagogique de l'association.

En effet, suite à une vague de démission de professeurs / bénévoles et une situation financière fragilisée, les nouveaux membres de l'association ont eu pour premier objectif de maintenir les cours d'enseignement musical de l'école de musique pour la rentrée de septembre 2024.

Dans le cadre de la convention de partenariat 2024-2025 et 2025-2026, le bureau de l'association a pris un engagement d'informer régulièrement Couesnon Marches de Bretagne de leur situation et de leur cheminement pour rendre le fonctionnement pérenne.

De janvier à décembre 2025, l'association a été accompagnée dans le cadre d'un DLA (diagnostic local d'accompagnement) par un intervenant spécialisé dans l'accompagnement d'écoles de musique associative. Les 3 objectifs de ce DLA portaient sur :

- La structuration bénévoles / professionnels au sein de l'association
- Le modèle économique de la structure
- La formation bénévole et salariés

Une restitution de ce travail a été présentée aux élus de Couesnon Marches de Bretagne en janvier 2026. Ce qui ressort de la situation actuelle de l'école de musique :

➢ **Une situation financière qui reste fragile**

- **Une baisse des inscriptions à la rentrée 2024 et 2025** : 167 adhérents (au lieu de 240 en 2023-2024) – c'est leur seuil limite de rentabilité. Au-delà de ce nombre d'adhésions, les subventions ne couvrent plus la part de l'élève et donc c'est à l'association de compenser sur ces fonds propres.

- **Des difficultés financières dues à une gestion défaillante du précédent bureau** (dépenses au-delà des moyens alloués en terme RH)

- Sur l'année 2024-2025 : 20 000€ de ruptures conventionnelles, charges salariales en augmentation, externalisation des feuilles de paie, situation des comptes en négatif. L'objectif depuis le changement de bureau en 2024 est de stabiliser le déficit. En fin d'exercice 2024-2025, **le déficit de trésorerie de l'association est autour de 20 000€.**

- **Manque d'expertise comptable** qui pourrait les soutenir dans leur gestion financière : pas de possibilité d'ajouter une prestation au budget (estimé autour de 3500€)

- Un besoin d'entretenir les instruments, frais d'entretien et d'accordage de piano mis de côté depuis 3 ans et investissement de nouveaux instruments

- **Régularisation au niveau de la gestion RH** : inscription au budget 2025-2026 de cotisations pour la mutuelle, de réserves pour la formation, la médecine de travail, les congés payés et au départ à la retraite de ces salariés (obligatoires mais non réalisées auparavant)

- Une non-possibilité à l'association de payer les charges de l'ESCC à hauteur de 9 000€ / an -> **L'association souhaite pouvoir honorer une partie des charges** ; **selon ses possibilités, elle peut dégager 2500€/an de participation**, au-delà, son budget est en déficit.

- **Annonce du Département** en mars 2025 (reconduit en 2026) dans le cadre du plan Musique départemental (seul conventionnement possible pour une école de musique) : **- 50% de subventions en 2025** (= - 3 760€) et maintien des 10 000€ de musique à l'école / pas de possibilité de bénéficier de conventionnement dans le cadre du CDST.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260528-2026_139-DE

- **Un manque d'un référent professionnel en charge de l'administration globale et des ressources humaines** pour éviter de mettre en difficulté le fonctionnement de l'école de musique en cas de départs de ses bénévoles responsables.

➢ **Une volonté de trouver des solutions de la part du bureau de l'association**

- **Une augmentation des tarifs en 2024-2025** : 10% en plus pour les – de 18 ans / et plus de 40% pour les adultes. Cependant, les tarifs étant déjà élevés, il serait contreproductif de continuer à augmenter les cotisations, cela engendrerait une baisse des inscriptions. La volonté est de permettre à tout à chacun d'avoir un accès à l'enseignement musical. ***Pour info, un cursus complet = entre 350€ et 420€ pour les moins de 18 ans / 700€ pour les adultes.***

- Un fonctionnement administratif plus serein depuis la nouvelle équipe

- **Plusieurs actions extérieures menées par les bénévoles de l'association pour trouver des ressources financières** : organisation de manifestations, concerts, mécénat auprès de banque / Super U...

- Suite à l'accompagnement du DLA, **proposer de nouvelles formes de cours en développant les cours collectifs** (moins chers que les cours individuels) pour certaines disciplines instrumentales.

La convention de partenariat 2026-2027 en quelques mots ;

Les objectifs :

- Répondre aux exigences du plan musique départemental dont l'objectif fondamental est d'offrir à tous l'égalité d'accès à une éducation artistique musicale
- Proposer des tarifs d'inscription en fonction du quotient familial afin de toucher le plus largement possible les familles du territoire pour un accès à tous à la Musique
- Proposer une offre d'enseignement musical et instrumental (grâce à une diversité d'instruments) à partir de 4 ans
- Accueillir les élèves et les adhérents principalement dans les locaux de l'école de musique situés au sein de l'ESCC Eugénie-Duval
- Rayonner sur le territoire grâce au dispositif Musique à l'école : Dans le cadre du plan musique départemental, l'école de musique Interval Coglais prend en charge l'intervention en milieu scolaire du dispositif « Musique à l'école ». Une convention spécifique à ce dispositif est rédigée entre Couesnon Marches de Bretagne et l'association Interval Coglais
- S'inscrire dans le projet social et culturel de l'ESCC
- Poursuivre le travail des ensembles musicaux, organiser occasionnellement des concerts selon les moyens humains alloués et lier des partenariats avec des acteurs culturels, sociaux, médicaux
- Etablir des passerelles pédagogiques avec le Conservatoire de Fougères Agglomération dans le cadre de la « valorisation des pratiques culturelles locales » du cycle 3.
- Accompagner la pratique émergeante et/ou professionnelle : l'association définit un cadre pour accompagner les artistes et groupes de musique locaux qui souhaiteraient disposer du studio d'enregistrement, ce, en accord avec la collectivité « propriétaire » des locaux.

Durée de la convention

Depuis 2021 la convention est devenue annuelle : installation dans l'ESCC, évolution de la situation interne de l'association

Scénario 1 : convention annuelle juillet 2026 à juin 2027

Préconisation du DLA: revenir à une convention triennale : permettre à l'association une vision à moyen terme de ces moyens et asseoir le partenariat avec la collectivité dans un temps long

Scénario 2 : convention triennale sur les années 2026-2027 / 2027-2028 / 2028-2029 ?

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260528-2026_139-DE

Participation financière de Couesnon Marches de Bretagne

Jusqu'en 2024-2025, l'école de musique bénéficiait d'une subvention globale **de 96 400€** pour le fonctionnement de l'école de musique (hors musique à l'école). Cette subvention couvre une partie des dépenses de fonctionnement (autour de 56% d'aides sur leur budget de fonctionnement) et permet de réduire les cotisations des cours et de maintenir des tarifs d'inscription accessibles pour les élèves et leurs familles.

En 2025, Couesnon Marches de Bretagne acte l'exonération des loyers pour les associations occupants un espace à l'ESCC; Les charges liées à l'école de musique sont estimées à 9 000€/an. Or, pour cette association, il n'est possible de payer que 2 500€/an. En mars 2026, l**es élus valident pour l'année 2025-2026 un versement complémentaire de 6 500€** afin que l'école de musique puisse régler les charges dues à CMB. A partir du 1er juillet 2026, la proposition est de pérenniser cette aide complémentaire et de rajouter ces 6 500€ dans la subvention de fonctionnement afin que l'association puisse régler les charges liées aux fluides et au ménage de l'ESCC dans la durée.

En conséquent, la subvention globale proposée est de 96 400 € + 6 500€ = **102 900€**

Temporalité de versement :

70% en juillet année N et 30% en février N+1

Vu les crédits inscrits au budget général 2026 de Couesnon Marches de Bretagne,

Considérant le récépissé de déclaration de modification de la préfecture et les statuts modifiés, il est acté le changement de nom de l'association.

Les crédits inscrits au Budget primitif 2026 au profit de l'Association Interval coglais au titre de la convention 2026/2027 seront transférés au bénéfice de l'association Interval Musiques, de même que les reliquats du dispositif "musique à l'école" au titre de la convention 2025/2026

Madame Laetitia MEIGNAN, Vice-présidente en charge de la culture, propose :

- **De valider la convention pour la période 2026-2027, la participation financière de Couesnon Marches de Bretagne et les modalités de versement de la subvention ;**

- **De valider la décision budgétaire modificative sur le budget des subventions aux associations 2026 en ajoutant au budget la dépense de 6 500 x 70% pour l'association Interval Musiques ;**

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat annuelle.**

Vu l'exposé de Madame Laetitia MEIGNAN, Vice-présidente en charge de la culture,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Madame Laetitia MEIGNAN, Vice-présidente en charge de la culture tel que présentée ci-dessus.

Le Secrétaire de séance
Monsieur Aymar DE GOUVION SAINT CYR

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
PASCAL HERVE